

DEMANDE D'EXTRAIT OU DE COPIE INTEGRALE D'ACTE DE L'ETAT CIVIL POUR UNE PERSONNE DE NATIONALITE FRANCAISE NEE A L'ETRANGER

➤ Remplir le formulaire de demande disponible sur internet à l'adresse suivante :
<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/Dali/index2.html>

➤ Ou faire la demande par courrier à l'adresse suivante :

Ministère des Affaires étrangères

Service central d'Etat civil

11, rue de la Maison Blanche

44941 NANTES Cedex 09

Pour toute demande de copie ou extrait d'acte, le requérant doit indiquer :

- la date et le lieu de l'événement
- les noms et prénoms du (ou des) titulaire(s) de l'acte.

✓ **Les actes de naissance, reconnaissance et de mariage :**

Sous réserve que le requérant indique dans sa demande les nom et prénom usuels des parents du titulaire de l'acte, ils peuvent être délivrés : au titulaire de l'acte s'il est majeur ou émancipé, aux parents, aux grands-parents, aux enfants, au conjoint, au représentant légal (parent, tuteur, curateur), à son mandataire (notaire, avocat).

Les frères et sœurs du titulaire de l'acte ne peuvent obtenir de copies intégrales. Des extraits avec filiation peuvent leur être délivrés s'ils indiquent les nom et prénom usuels des parents du titulaire de l'acte, et s'ils justifient de leur qualité d'héritier.

Les héritiers autres que les descendants, ascendants, frères et sœurs ou conjoint peuvent aussi obtenir des extraits avec filiation, mais ils doivent justifier de leur qualité d'héritier en produisant une attestation notariale.

Toute personne peut solliciter un extrait sans filiation en indiquant seulement la date et le lieu de l'événement, et les noms et prénoms du ou des titulaire(s) de l'acte.

✓ **Les actes de décès :**

Des copies intégrales des actes de décès sont délivrées à tout requérant qui indique la date et le lieu du décès, et les nom et prénom de la personne décédée.